



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

ARRÊTÉ N°24-2020-12-22-011

**portant création du périmètre délimité des abords de 6 immeubles des communes de
Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac protégés au titre
des monuments historiques, listés ci-dessous :**

- Eglise du Moustier (commune de Peyzac-le-Moustier)
- Gisement préhistorique du Moustier (Saint-Léon-sur-Vézère)
- Chemin vicinal du Moustier au Sol à Saint-Léon-sur-Vézère)
- Gisement au lieu-dit "Sous le Roc" (Saint-Léon-sur-Vézère)
- Abris Cellier (Tursac)
- Gisement du Ruth (Tursac)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2020 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

Vu la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 02 décembre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des 6 immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) des communes de Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac :

- Eglise du Moustier (commune de Peyzac-le-Moustier), inscrite par arrêté du 9 janvier 1926
- Gisement préhistorique du Moustier (Saint-Léon-sur-Vézère), classé par arrêté du 15 mars 1932
- Chemin vicinal du Moustier au Sol à Saint-Léon-sur-Vézère), classé par arrêté du 6 octobre 1931
- Gisement au lieu-dit "Sous le Roc" (Saint-Léon-sur-Vézère), classé par arrêté du 15 mars 1912
- Abris Cellier (Tursac), classés par arrêté du 12 avril 1927
- Gisement du Ruth (Tursac), classé par arrêté du 16 août 1927

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI de la Vallée de l'Homme prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération des conseils municipaux des communes de Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac du ... donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 6 monuments historiques situés sur le territoire communal de Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI de la Vallée de l'Homme du 27 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 6 monuments historiques situés sur le territoire communal de Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac ;

Vu l'arrêté du président de l'EPCI de la Vallée de l'Homme du 9 octobre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 novembre 2019 au 6 décembre 2019, du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection de 6 monuments historiques sur les communes de Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac ;

Vu l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 janvier 2020 ;

Vu la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI de la Vallée de l'Homme du 6 octobre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de 6 monuments historiques situés sur le territoire communal de Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces 6 monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur les communes de Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

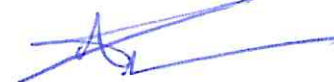
- Eglise du Moustier (commune de Peyzac-le-Moustier), inscrite par arrêté du 9 janvier 1926
- Gisement préhistorique du Moustier (Saint-Léon-sur-Vézère), classé par arrêté du 15 mars 1932
- Chemin vicinal du Moustier au Sol à Saint-Léon-sur-Vézère) , classé par arrêté du 6 octobre 1931
- Gisement au lieu-dit "Sous le Roc" (Saint-Léon-sur-Vézère), classé par arrêté du 15 mars 1912
- Abris Cellier (Tursac), classés par arrêté du 12 avril 1927
- Gisement du Ruth (Tursac), classée par arrêté du 16 août 1927

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

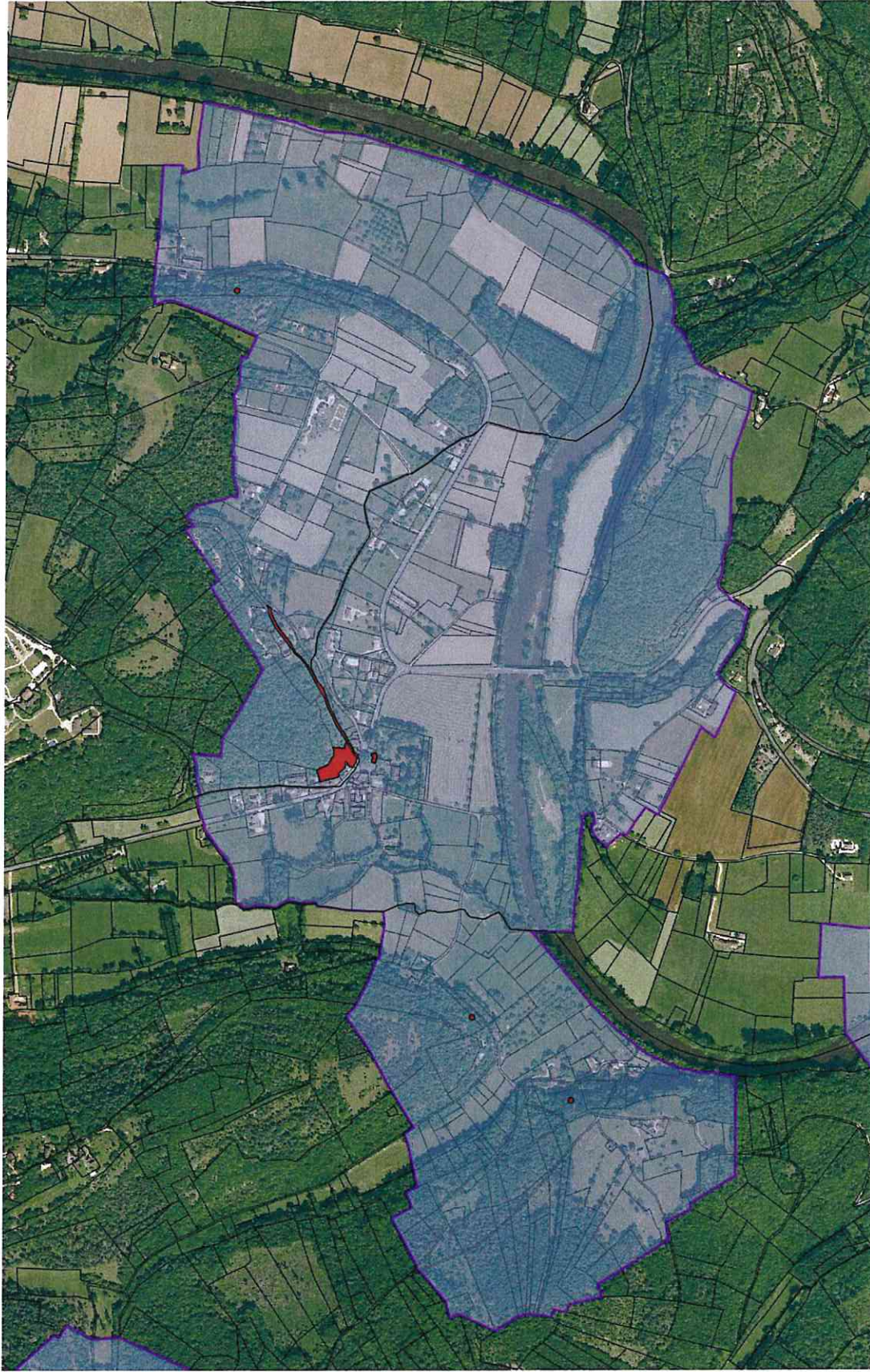
Fait à Bordeaux, le

22 DEC. 2020

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de 6 monuments situés sur les communes de Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère et Tursac